

Nombre de membres

Séance du 27 novembre 2024

en exercice: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul COMTE

Présents : 10

Sont présents: Jean-Paul COMTE, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY

Votants: 15

Représentés: Mélanie GAILLARD par Nicolas POUDROUX, Philippe GUILLEMANT par Jean-Paul COMTE, Olivier ORS par Isabelle DELAMARE, Raphael PIERRET par Christophe PIN, Emmanuelle MARTIN par Michèle SENEQUIER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle DELAMARE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Isabelle DELAMARE est désignée en tant que secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal. Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 18 Septembre 2024.

Christophe PIN indique qu'il y a une erreur sur la résolution de l'OISDB il faut marquer Isabelle DELAMARE à la place du Maire.

Vote :

Pour : 12 (Mr COMTE, Mme BELLOMO, Mr GUILLEMANT, Mme DELAMARE, Mr ORS, Mme NEVIERE, Mme OGER, Mme COLLOMP, Mr POUDROUX, Mr PIN, Mme GAILLARD, Mr PIERRET).

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme SENEQUIER, Mr HOSTACHY, Mme MARTIN).

Le PV est adopté.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 29 Octobre 2024.

Compte tenu des remarques faites par Monsieur PIN et Madame MARTIN , le vote sera remis au prochain conseil.

IMPLANTATION DE DEUX POTEAUX INCENDIE SUITE À L'AMENAGEMENT DE LA RN85

Rapporteur : Jean-Paul COMTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la RN85 le service de l'eau de Provence Alpes Agglomération va déplacer une canalisation d'eau potable. Elle sera implantée sous la future voie de desserte des habitations. La canalisation à poser sera d'un diamètre faible ne permettant pas d'assurer la défense incendie.

Provence Alpes Agglomération nous propose la pose d'une canalisation d'un diamètre plus grand afin de pouvoir installer deux poteaux incendie. Le surcoût sera pris en charge par la commune.

Il fait part du devis de l'entreprise COZZI d'un montant de 25 290,00 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS N° 17-2488/2017 du 25 juillet 2017 portant approbation du règlement de défense extérieure contre l'incendie.

Considérant l'accord du SDIS ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques ;

Monsieur le Maire donne des explications sur l'historique concernant la possibilité de profiter de l'élargissement de la RN 85 pour poser des bornes incendie sur cet axe. En effet, en cas d'incendie cette partie de la commune n'est pas couverte par un dispositif incendie adéquat, et il serait judicieux de prévoir l'implantation de deux bornes.

Le diamètre des tuyaux à prévoir pour les bornes incendie est plus grand que ce qui est prévu actuellement et l'opportunité est donnée à la commune de mettre des tuyaux plus gros avec un delta à la charge de la Commune.

Monsieur PIN demande si on est sûr que le tuyau en amont à un diamètre de 100.

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Henri COUVE lieutenant-colonel des pompiers intervient pour expliquer le fonctionnement des bornes incendie et des impératifs concernant le diamètre des tuyaux ainsi que la nécessité, compte tenu de la distance concernée, de positionner deux bornes incendie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **Approuve** la proposition ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Vote :

Pour : à l'unanimité (sous réserve de vérification du diamètre du tuyau d'arrivée)

Contre :

Abstention :

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Rapporteur : Isabelle DELAMARE

Le rapporteur rappelle que l'arrêté préfectoral n°2023-181-008, du 30 Juin 2023, relatif aux mesures destinées à la prévention et à la lutte contre la prolifération des **espèces d'ambrosie** dans les Alpes-de-Haute-Provence ainsi que son courrier d'accompagnement incite les communes à désigner un élu référent AMBROISIE.

Pour mémoire, l'Ambrosie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine, selon l'article D.1338-1 du code de la santé publique. Elle libère un pollen hautement allergisant qui, avec seulement quelques grains par mètre cube d'air, peut provoquer des symptômes allergiques sévères : rhinite, conjonctivite, eczéma, urticaire et asthme.

Capable de se développer rapidement sur une grande variété de milieux (sols agricoles, bord de voies de communication, zones de chantier, terrains privés, etc.), elle est dorénavant présente dans notre département. C'est pourquoi, il est primordial de prendre en compte dès aujourd'hui cette problématique de santé publique en mettant en place des mesures contre sa progression.

Ce plan départemental de lutte contre les ambrosies, piloté par l'ARS, encadre les moyens utilisés et le rôle de chaque intervenant. La réussite du plan de lutte dépend notamment de la mise en place d'un réseau opérationnel de référents territoriaux et référents milieux, connaissant parfaitement l'environnement local et constituant un relais de terrain précieux auprès de la population.

Ces référents auront pour mission :

- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- D'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- De repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;
- D'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Des formations et une assistance technique seront mises en place par **FREDON PACA** mandaté par l'ARS pour soutenir notre action et celles des référents milieux. Cet accompagnement nous donnera les outils nécessaires à la mise en place des actions.

Des explications sont données par Monsieur le Maire sur l'ambrosie et l'obligation faite par la préfecture d'avoir un référent au sein de la commune.

Monsieur HOSTACHY indique qu'il serait opportun que ce soit un employé des services techniques.

Il faut qu'un agent soit d'accord pour prendre cette responsabilité.

Vote remis au prochain conseil.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Rapporteur : Rocca BELLOMO

Délibération d'ouverture de crédits (Décision N° 11)

Cette décision annule et remplace la décision modificative n° 4 reportée lors du Conseil municipal du 29 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits pour les comptes d'investissements pour l'exercice 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2128	Implantation city stade et aire de jeux	173 005,13 €	
Chapitre 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
1321	Subvention DETR		66 253,00 €
1321	Subvention Agence Nationale des Sports		71 781,00 €
TOTAL		173 005,13 €	138 034,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

Vote :

Pour : 7 (Mr COMTE, Mme BELLOMO, Mr GUILLEMANT, Mme DELAMARE, Mr ORS, Mme NEVIERE, Mme OGER).

Contre : 8 (Mr PIN, Mr POUDROUX, Mme COLLOMP, Mme SENEQUIER, Mr HOSTACHY, Mme MARTIN, Mme GAILLARD, Mr PIERRET).

Abstention : 0

Le vote est refusé.

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRINCIPAL 2024

Délibération d'ouverture de crédits (Décision N° 12)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 673 annulation de titre sur exercice antérieur.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Articles	Désignations	Dépenses	Recettes
673	Annulation du titre 143 de l'année 2020	1256,49 €	
Prélèvement sur Excédent.			1256,49 €
TOTAL		1256,49 €	1256,49 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'approuver l'inscription des crédits N° 12 au budget 2024.

Monsieur HOSTACHY demande des explications qui sont données par Mme BELLOMO.

Vote :

Pour : A l'unanimité

Contre :

Abstention :

Questions diverses :

Travaux de l'école : Monsieur le Maire fait un bref historique des dégâts à l'école et indique que l'expert de l'assurance a validé la prise en charge de la bâche et du nettoyage de l'école. Monsieur le Maire indique que l'entreprise SEVENIER s'est retirée du chantier et que le relais est pris par l'entreprise TEXSIL validée par l'expert de l'assurance. Il faudra néanmoins s'assurer que l'entreprise est habilitée à gérer des matériaux amiantés si ces derniers doivent être manipulés.

En ce qui concerne le retuilage, sur une question de Monsieur POUDROUX, Monsieur le maire précise qu'il n'est pas nécessaire de retuiler dans l'immédiat compte tenu du fait qu'il y a un projet de photovoltaïque sur le toit de l'école.

Fonctionnement des ordures ménagères : Monsieur le Maire explique à nouveau le fonctionnement du ramassage des ordures ménagères qui sera mis en place à compter du 02 Décembre. Des flyers ont été envoyés par Provenances Alpes Agglomération et des affiches ont été mises sur les containers actuels par les agents des services techniques.

La commune est chargée de récupérer les sacs et déchets qui auront été jetés à terre. Les anciens bacs seront retirés après les fêtes.

Les points de collectes seront au nombre de 5 : parking de covoiturage, cabine de car St Pons, croisement route de Thoard/ vieux village, chemin Augustin Moynier (vélorail) et aux Cathelières.

Questions de Monsieur PIN sur les déchets de la cantine scolaire : en attendant la mise en place, du méthaniseur sur l'axe de la RN 85, les employés municipaux seront chargés de récupérer les déchets de l'école (cantine et classes) pour les mettre dans les containers. Une action incitative de tri sera faite envers le personnel de l'école afin de faciliter le travail des agents des services techniques.

Goudronnage : Une Commission d'Appel d'Offre (CAO) a délibéré sur le choix des entreprises pour le goudronnage du parking du vieux village et du lotissement des cathelières. Les résidents seront prévenus de la date d'intervention des entreprises.

Sécurité de l'école : le choix de l'entreprise a été fait en Commission d'Appel d'Offre (CAO), la date d'intervention n'est pas encore fixée.

Le Plan de Commune de Sauvegarde (PCS) : il est en cours et sera présenté lors du prochain conseil municipal.

L'abattage des arbres sur le parking de la poste : ils étaient tous morts et un des arbres est tombé au sol. Un devis a été établi pour le remplacement, il est accepté.

Intervention du déontologue : il a été joint par téléphone et sa réponse sera présentée au prochain conseil municipal.

Délégations des adjoints démissionnaires au sein des commissions : les adjoints ont conservé les délégations dont ils bénéficiaient au sein des commissions (SDE, SMAB, etc.)

Les personnes vulnérables : Madame BELLOMO indique qu'il y a 21 personnes vulnérables qui se sont inscrites sur le registre ouvert à cet effet à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 28.

**La secrétaire,
Isabelle DELAMARE**

**Le Maire,
Jean-Paul COMTE**

